



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-016

Convocation du 10 avril 2026
Séance du 28 avril 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 29 avril 2026
Délibération affichée le : 29 avril 2026

Bail commercial – non-application de la révision annuelle du loyer pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le bail commercial conclu le 6 mars 2025 relatif au local sis 8 rue du Moulin 67390 ELZENHEIM, loué à M. Franck DAMBRON (TRANSHYGIENE SANTE), pour un loyer mensuel de 1 200 € ;

Vu la clause de « Révision légale du loyer » figurant à la page 19 du bail, qui prévoit une indexation annuelle du loyer sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, soit le 1er mars de chaque année ;

Considérant que l'entrée en jouissance du locataire est intervenue le 1er mars 2025 ;

Considérant que la révision annuelle aurait dû intervenir le 1er mars 2026 ;

Considérant que l'application de la clause d'indexation, en comparant l'ILC du 4ème trimestre 2025 (134,62) à l'ILC de référence du 3ème trimestre 2024 (137,71), aboutirait à une baisse du loyer d'environ 2,24 %, soit un nouveau montant mensuel d'environ 1 173 € ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt de la commune, de ne pas appliquer cette révision pour l'année 2026 afin de maintenir le loyer à son niveau actuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer la révision annuelle du loyer prévue par la clause du bail commercial pour l'année 2026, à la date anniversaire du 1er mars 2026.

Article 2 : De maintenir le loyer mensuel à la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

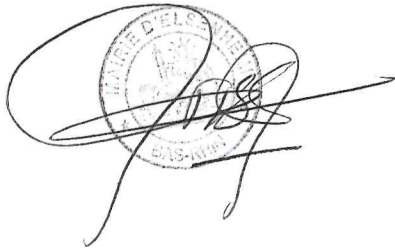
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'ELSENHEIM' and '67110 ELSENHEIM'.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Accusé de réception en préfecture
067-216701219-20260428-2026-016-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026